



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 801-75

MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 À 18 H 30
À LA SALLE DU CONSEIL DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

801-75 | RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 801 - ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES NORMES POUR LES CLÔTURES, LES CLÔTURES ACOUSTIQUES ET LES MURETS POUR LES PROPRIÉTÉS ADJACENTES À L'AUTOROUTE 640 AINSI QUE POUR AJOUTER DES NORMES POUR LES FILETS DE PROTECTION CONTRE LES BALLES DE GOLF POUR LES PROPRIÉTÉS ADJACENTES À UN GOLF EN ACTIVITÉ

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes, par la soussignée, greffière de la Ville de Rosemère, de ce qui suit :

QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2026, le projet de règlement numéro 801-75;

QUE ce projet de règlement vise notamment à autoriser l'implantation de clôtures, de clôtures acoustiques ou de murets d'une hauteur maximale de 3 mètres sur les terrains situés à moins de 15 mètres de l'emprise de l'autoroute 640, ainsi qu'à autoriser l'implantation de filets de protection contre les balles de golf d'une hauteur maximale de 6 mètres sur les terrains adjacents à un golf en activité;

QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le **mercredi 28 octobre 2026 à 18 h 30**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 100, rue Charbonneau, à Rosemère;

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un membre du conseil désigné par celle-ci expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE le projet de règlement est déposé au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

FAIT À ROSEMÈRE, CE 19 OCTOBRE 2026

La greffière,

M^e Sara Parent St-Laurent